

Décret

Générale

colonial

## Décret n° n° 51-1233 du 31 octobre 1951 modifiant et complétant le décret n° 51-951 du 21 juillet 1951, relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 13 du décret n° 51-11 du 5 mai 1951 (J.O.R.F. du 1er novembre 1951, p. 10883)...

n° 51-1233

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO

n° 13 du 01/12/1951

Date de publication

31 octobre 1951

Date du numéro

1 décembre 1951

Le Président du Conseil des Ministres, Sur de rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Vice-Président. du Conseil, Ministire des Finances et des Affaires économiques, du Ministre du Budget et du Secrétaire d'État à la Présidence au Conseil

**Vuia** loi n° 590-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des solides et indemnils ces fonctionnaires civils et militaires relevant du Mivistère Ge la France a'Ouire-Mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à ja retraite de ces mêmes personnels

**Vule** décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes modificatifs

**Vule** Gécret n° 45-1541 du 1i juillet 1945 concernent la fixation des soldes des personnels des cadres généraux relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vuie** décret nv 50-1948 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1846 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les te- ritoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vule** décret n° 351-509 du 5 mai 1951 portant regiement d'adimnistration publique pour l'application de l'article G de la loi nv 59-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonc- tionunaires civils et relevant de l'autorité du Minisire de la France d'Outre-Mer, en cadres génénéaux, supérieurs et locaux

**Vule** décret nv 51-510 àu 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publioue ne 51-509 Au 5 mai 1951

**Vule** décret n° 51-511 du 5 nai 1951 fixant, en application de la loi ne 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du Minis- tère de la France d'Outre-Mer

**Vules** décrets n° 51-619 du 24 mai 1951 et n° 91-1131 du 26 septembre 1951 modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat

**Vule** décret n° 51-951 du 21 juiilel 1951 relatif à la prise en compte du supplément familial de Solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 13 du décret nv 51-511 du 9 mai 1951;

#### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —\_ L'article 1° » du décret n° 51-991 du 21 juillet 1951 est abrogé et remplacé comme suit : « À compter du 10 septembre 1951, le supplément familial fixé par les articles 1er et 3 du décret n 51-619 du 24 mai 1951. modifié par le décret n° 51-1131 du 26 septembre 1951, entre en compte pour la détermination de lindemnité différentielle prévue par l'article 13 du décret n° 91-511 du 5 mai 1951 en ce qui concerne les personnels civils, ainsi que les magistrats relevant de l'autorité du Ministre de 1a France d'Outre-Mer en service dans les territoires énumérés ci-après: Afrique Occidentale Française, Togo, Cameroun, Afrique Équatoriale Française, Madagascar et dépendances, Territoire des Comores, Côte Française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon. »

#### Art. 2

— Le Ministre de la France "Outre-Mer, le Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin oficiel du Ministère de la France d'Outre-Mer et du Ministère des relations avec les Etats associés.

**R. PLEVEN.Par le Président du Conseil des Ministres :Le Ministre de la France d'outre-mer.Louis JACQUINOT.Le Vice-Président du Conseil.Ministre des Finances etdes Affaires economiaues.René MAYER.Le Ministre du Bu- daet.,Pierre COURANT.Le Secrétaire d'Etata la Présidence du Conseil.Felix GAILLARD.**